

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

FINANCES

1 / 21_232 - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE DE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Betty HECKER donne pouvoir à Mathieu VIDAL
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

-

1 / 21_232 - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE DE 2021

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 30 novembre 2021

Service pilote : Budget généralAutres services concernés :Elu(s) référent(s) : Roland GILLES**Roland GILLES, rapporteur,**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2021 pour arrêter le montant des retenues sur attributions de compensation définitives 2021.

Les points à l'ordre du jour impactant l'attribution de compensation définitive 2021 de la ville d'Albi sont les suivants :

- Impact du transfert d'une fraction du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères vers la taxe sur le foncier bâti,
- Intervention du service commun ressources humaines pour le compte du musée Toulouse-Lautrec,
- Création d'un service commun directeur général mutualisé des services ville d'Albi et communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2021,

APPROUVE

le rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé.

APPROUVE

le montant d'attribution de compensation définitive 2021 de la ville d'Albi tel que détaillé ci-dessous :

Commune
Albi

2021 (définitif)
4 628 143,04 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 081-218100048-20211213-21_232-DE

Nombre de votants : 43

Contre : 7 (le groupe "le Collectif Citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et Frédéric Cabrolier)
Pour : 36 (le groupe Majoritaire, le groupe "Communistes et Républicains" et Esméralda Lapeyre)

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.